



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA
MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

R.A.V.Q. 842

ANNEXE XIV

ZONES DE
STATIONNEMENT POUR
LESQUELLES UN TARIF
EST IMPOSÉ

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU

Zone de stationnement pour
lesquelles un tarif est imposé

Période d'application

9h00 à 17h00

9h00 à 21h00

16h00 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

11h00 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

9h00 à 14h30

18h00 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

9h00 à 15h00

17h30 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

ÉCHELLE : 1:8 000

DATE: 2025-06-17